

**GESTION DU MATERIEL ROULANT DE L'ETAT
PAR LA DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION DES BIENS DE L'ETAT**

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification de Performance effectuée sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2018

LISTE DES ABREVIATIONS :

BVG	Bureau du Vérificateur Général
CNRMME	Commission Nationale de Réforme des Matériels et Matières de l'Etat
DAF	Direction Administrative et Financière
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGABE	Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat
DMC	Date de Mise en Circulation
DNTTMF	Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRB	Direction Régionale du Budget
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques)
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	Procès-verbal

TABLE DES MATIERES

MANDAT ET HABILITATION	1
PERTINENCE.....	1
CONTEXTE	2
Environnement général.....	2
Présentation de la DGABE :.....	3
Objet de la vérification :.....	5
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS.....	6
RECOMMANDATION ENTIEREMENT MISE EN ŒUVRE	10
Le Premier Ministre a fait prendre des dispositions pour clarifier les compétences en matière de vente à l'amiable des matériels et matières de l'Etat admis à la réforme.	10
RECOMMANDATION PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE	11
Les certificats de propriété des véhicules de l'Etat ne sont pas établis.	11
RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE	12
La DGABE ne dispose pas d'un manuel des procédures.....	12
La DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier.....	12
La DGABE ne produit pas les états trimestriels et les inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.	12
La DGABE ne procède pas à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.	13
Des véhicules n'ont pas été retrouvés lors du contrôle physique dans la ville de Koulikoro.....	13
Des véhicules n'ont pas été retrouvés lors du contrôle physique dans la ville de Ségou.....	14
RECOMMANDATIONS CADUQUES OU SANS OBJET	15
La DGABE n'organise pas l'approvisionnement des services publics en matériels et équipements roulants.....	15
La DGABE ne tient pas le sommier des parcs autos et motos de l'Etat conformément à son ordonnance de création.	15
Le Ministre de l'Economie et des Finances ne veille pas à l'élaboration des éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier corporel.....	16

Le Ministère de l'Economie et des finances ne veille pas à la production par la DGABE des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.	16
Le Ministre de l'Economie et des Finances ne définit pas, à travers un texte d'application, la forme et le contenu du sommier des parcs autos et motos de l'Etat.	17
Le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat n'a pas fait immatriculer des véhicules de l'Etat.	17
CONCLUSION	18
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION	19
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE	20

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°017/2022/BVG du 20 mai 2022 et en vertu des dispositions des articles 2 et 22 de la Loi n°2021-69 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat.

PERTINENCE :

Le Vérificateur Général a effectué en 2018 une mission de vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat. Cette mission avait relevé des insuffisances relatives à la gestion des matériels roulants de l'Etat. En conséquence 14 recommandations ont été formulées et adressées au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie et des Finances, au Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, aux Gouverneurs des Régions de Koulikoro et de Ségou et au Directeur Général de l'Administration de Biens de l'Etat.

Cette vérification initiale a estimé le parc auto à plus de 6 697 automobiles sans la situation des missions diplomatiques et consulaires.

Pendant la période sous revue de la mission initiale, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2018, la somme des crédits budgétaires alloués à la DGABE était de 4 048 724 000 FCFA.

Après la mission initiale, d'importants changements ont été opérés au sein de la DGABE, notamment son organisation interne, le cadre juridique et l'ancrage institutionnel avec le changement du département de tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances vers le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Compte tenu de l'importance des recommandations et de tout ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations en vue de s'assurer du niveau de leur mise en œuvre.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Le suivi du matériel roulant consiste en la gestion efficace et efficiente de ces biens, depuis la réception dudit matériel jusqu'à sa réforme par la DGABE.
Cette gestion se fait en trois (3) étapes hormis la planification et l'acquisition dudit matériel roulant :
 - la réception du matériel roulant,
 - l'utilisation du matériel roulant,
 - et la réforme.
2. La DGABE est impliquée dans le suivi de la gestion du matériel roulant de l'Etat par les détenteurs. Cette activité de suivi est encadrée par le Décret n°94-200/P-RM du 03 juin 1994 et l'Ordonnance n°00-067/PRM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat et le Décret 2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant Règlementation de la comptabilité-matières qui définit la DGABE comme bureau centralisateur.
3. Depuis la mission initiale, l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier, modifiée et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 a été abrogée et remplacée par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière. Cette dernière confère à la DGABE l'établissement des certificats de propriété de l'Etat qui était confié à la Direction nationale du Domaine et du Cadastre sans aucune attribution en rapport avec le suivi de la gestion du matériel roulant.
4. Aussi faut-il le préciser, elle dénoue la duplicité concernant l'octroi de l'autorisation de cession à l'amiable des biens de l'Etat réformés qui revient désormais au Ministre en charge de la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat, qui autorise la vente des biens réformés de l'Etat par arrêté.
5. La DGABE évolue actuellement dans un nouveau cadre organique qui a séparé le suivi des voitures de celui des motos par la mise en place d'une Division matériel de transport au sein de laquelle, un poste de Chargé de l'Admission et du Suivi des Engins à deux et trois roues et un poste de l'Admission de Suivi des Engins à quatre roues et plus.
6. Un mécanisme de suivi des matériels réformés jusqu'à leur dévolution définitive a été mis en place au sein de la DGABE qui permet d'identifier des biens réformés non vendus par une comparaison aux PV de réforme à ceux des ventes par l'Huissier-commissaire de justice.
7. Le Conseil des Ministres, en sa session du 31 août 2022, sur le rapport du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, a adopté des projets de texte relatifs à la création et au cadre organique des Services régionaux et subrégionaux de l'Administration des Biens de l'Etat. La Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel de l'Etat.

La Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat était confrontée à des difficultés dans l'exécution de ses missions au niveau régional et subrégional liées à l'absence de services régionaux et subrégionaux propres. La mise en œuvre et le suivi des activités de cette Direction au niveau régional et local étaient assurés par les Services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre. L'ampleur de la gestion des affaires domaniales, foncières et cadastrales et l'insuffisance des ressources humaines ont conduit ces services à s'occuper dans une moindre mesure des missions de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat.

Pour pallier ces insuffisances, les projets de texte ont été adoptés pour créer les services régionaux et subrégionaux de l'Administration des Biens de l'Etat et les doter, pour les cinq (5) prochaines années, en personnel nécessaire à l'exécution de leurs missions.

La création desdits services permettra d'assurer une meilleure coordination des activités menées dans le cadre de la gestion et du suivi du patrimoine de l'Etat au niveau régional et subrégional.

Présentation de la DGABE :

8. Créée suivant l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000, ratifiée par la Loi n°01-012 du 28 mai 2001, la DGABE est un service central ayant pour mission d'élaborer les éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière de comptabilité des matières.
9. A ce titre, elle est chargée de :
 - recenser, immatriculer, suivre l'affectation et l'entretien des logements et des bâtiments appartenant à l'Etat ;
 - conclure des baux pour le compte de l'Etat, en relation avec le service chargé des Domaines et après avis du Ministre chargé des Finances ;
 - concevoir et veiller à l'application de la réglementation en matière d'affectation des logements ;
 - assurer la gestion de toutes questions relatives à la réforme du matériel et des équipements appartenant à l'Etat, et devenus sans emploi ;
 - organiser l'approvisionnement des services publics en matériels et équipements durables, en relation avec les services techniques du Ministère chargé des Finances et les Directions administratives et financières ;
 - recenser le matériel et les équipements de l'Etat, procéder à leur immatriculation et suivre leur mouvement ;
 - produire des états trimestriels et faire l'inventaire annuel des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels ;
 - préparer, exécuter et suivre les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de la réforme des entreprises publiques.

10. La DGABE est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des biens de l'Etat. Il est secondé par un adjoint nommé par Arrêté du Ministre chargé des Biens de l'Etat, sur proposition du Directeur Général.
11. Conformément aux dispositions du Décret n°2017-0240/P-RM du 13 mars 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat, la DGABE comprend en staff trois (3) Cellules et trois (3) Sous-directions.
12. En staff :
- la Cellule d'Accueil et d'Orientation ;
 - la Cellule de la Comptabilité, de l'Informatique et de la Statistique ;
 - la Cellule d'Audit interne.
- Trois (3) Sous-directions en ligne :
- la Sous-direction du Patrimoine bâti ;
 - la Sous-direction du Patrimoine mobilier corporel ;
 - la Sous-direction du Portefeuille et de la Réforme des Sociétés et Entreprises publiques.
13. La Sous-direction « patrimoine mobilier corporel » est celle qui s'occupe spécifiquement de la gestion du matériel roulant de l'Etat. Cette Sous-direction comprend deux divisions :
- la Division Mobiliers et petits Matériels ;
 - la Division Matériel de Transport.
14. Le décret ci-dessus visé en son article 22 dispose : « La division Matériel de Transport est chargée de :
- veiller au respect de la réglementation en matière d'utilisation des véhicules ;
 - centraliser et traiter les demandes d'admission dans le parc automobile de l'Etat;
 - préparer les dossiers d'immatriculation, d'affectation, de mutation et de réforme des véhicules de l'Etat ;
 - tenir le sommier du parc automobile et du parc moto de l'Etat et de suivre leur mouvement ;
 - participer aux opérations de réforme des véhicules de l'Etat devenus sans emploi ;
 - suivre les opérations de cession des véhicules réformés des services publics».
15. Les ressources humaines sont déterminées par le cadre organique de la DGABE. L'effectif du personnel est de 83 agents, composé de fonctionnaires et de contractuels.

Objet de la vérification :

16. La présente mission a pour objet le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification de performance effectuée en 2018.
17. Elle porte sur la gestion des matériels roulants de l'Etat. Elle a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la vérification initiale et d'apprécier leur niveau de mise en œuvre et la correction des faiblesses constatées.
18. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du présent rapport.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

19. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 12,50%. En effet, sur les 14 recommandations formulées par l'équipe de la vérification de performance initiale, une (1) est entièrement mise en œuvre soit 12,50%, une (1) est partiellement mise en œuvre soit 12,50%, six (6) ne sont pas mises en œuvre soit 75,00% et six (6) sont caduques ou sans objet. Le taux de mise en œuvre totale est déterminé sur les huit (8) recommandations applicables en dehors de celles caduques ou sans objet.
20. Le niveau global de mise en œuvre des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Niveau de mise en œuvre des recommandations

N°	Recommandations à l'origine	Paragraphe (rapport initial)	Niveau de Mise en Œuvre des Recommandations			
	(Rapport année)		Entièrement mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre	Caduques/Sans objet
R1	Faire prendre les dispositions pour harmoniser les textes afin de clarifier les compétences en matière de vente à l'amiable des matériels et matières de l'Etat admis à la réforme.	85-90	X			
R2	Permettre à la DGABE d'organiser l'approvisionnement des services publics en matériels et équipements durables conformément à son ordonnance de création.	30-36				X
R3	Veiller à l'élaboration, par la DGABE, des éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel conformément à l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000.	37-39			X	
R4	Veiller à la production par la DGABE des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux	40-44			X	

N°	Recommandations à l'origine	Paragraphe (rapport initial)	Niveau de Mise en Œuvre des Recommandations			
	(Rapport année)		Entièrement mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre	Caduques/Sans objet
	départements ministériels et aux Institutions.					
R5	Définir, à travers un texte d'application, la forme et le contenu du sommier des parcs autos et motos de l'Etat.	47-55				X
R6	Veiller à l'élaboration d'un manuel de procédures par la DGABE.	92-96			X	
R7	Etablir le certificat de propriété des véhicules de l'Etat conformément aux dispositions du code domanial et foncier.	65-71		X		
R8	Exiger la présentation des véhicules non retrouvés lors du contrôle d'effectivité dans sa Région.	80-82			X	
R9	Exiger la présentation du véhicule non retrouvé lors du contrôle d'effectivité dans sa Région.	80-82			X	
R10	Elaborer des éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel.	37-39				X

N°	Recommandations à l'origine	Paragraphe (rapport initial)	Niveau de Mise en Œuvre des Recommandations			
	(Rapport année)		Entièrement mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre	Caduques/Sans objet
R11	Produire les états trimestriels et les inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.	40-44				X
R12	Tenir le sommier des parcs autos et motos de l'Etat conformément à son ordonnance de création.	47-55				X
R13	Procéder à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment le parc motos et les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.	58-64			X	
R14	Faire immatriculer tous les véhicules de l'Etat.	72-77				X
Total des recommandations			1	1	6	6
Taux de mise œuvre totale des recommandations			12,50%	12,50%	75,00%	

RECOMMANDATION ENTIEREMENT MISE EN ŒUVRE :

Le Premier Ministre a fait prendre des dispositions pour clarifier les compétences en matière de vente à l'amiable des matériels et matières de l'Etat admis à la réforme.

21. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Premier Ministre de faire prendre les dispositions pour harmoniser les textes afin de clarifier les compétences en matière de vente à l'amiable des matériels et matières de l'Etat admis à la réforme.
22. Elle avait constaté que des dispositions encadrant les rôles et responsabilités du Ministre en charge des Finances et celui en charge des Domaines, relatives à la vente du matériel roulant admis à la réforme, sont contradictoires.
23. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE et l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière.
24. L'équipe de suivi des recommandations a constaté la précision de la vente à l'amiable dans l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière. Cette dernière dispose en son article 66, alinéa 2 : « [...] Exceptionnellement, elle (la vente) peut intervenir à l'amiable après autorisation du ministre chargé de la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat ». Donc le Ministre en charge de la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat est désormais seul compétent en matière de la vente à l'amiable dans la mesure où l'article 66 alinéa 2 abroge toutes dispositions antérieures contraires.
25. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

RECOMMANDATION PARTIELLEMENT MISE EN ŒUVRE :

Les certificats de propriété des véhicules de l'Etat ne sont pas établis.

26. L'équipe de vérification initiale a recommandé au service des domaines d'établir le certificat de propriété des véhicules de l'Etat conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.
27. Elle avait constaté que le service des Domaines n'établit pas le certificat de propriété des véhicules de l'Etat.
28. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE, suite à l'envoi de la recommandation par le Ministère des Domaines à cette structure, notamment, l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière et la Lettre n°2022-0222/MUHDATP-SG du 26 juillet 2022 relative au recensement exhaustif des matériels roulants de l'Etat afin d'établir, conformément à la réglementation en vigueur, les certificats de propriété respectifs.
29. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier en son article 70 confiait à la Direction nationale des Domaines, l'établissement des certificats de propriété pour l'ensemble des véhicules de l'Etat et non à la DGABE. Cette ordonnance a été abrogée et remplacée par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière qui confie l'établissement du certificat de propriété des véhicules de l'Etat à la DGABE. C'est après cette ordonnance que la DGABE a pris des initiatives pour établir les certificats de propriété et cela en exécution des termes de la Lettre n°2022-0222/MUHDATP-SG du 26 juillet 2022, précitée du Ministre des Domaines. La DGABE est clairement identifiée dans la nouvelle loi comme seule responsable pour l'établissement du certificat de propriété. Cependant, les certificats de propriété ne sont pas établis malgré des progrès significatifs.
30. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE :

La DGABE ne dispose pas d'un manuel des procédures.

31. L'équipe de la vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à l'élaboration d'un manuel de procédures par la DGABE.
32. Elle avait constaté que la DGABE ne dispose pas de manuel de procédures.
33. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi a examiné les éléments de réponse du Ministre de l'Economie et des Finances et ceux de la DGABE, notamment, la note explicative relative aux besoins prioritaires pour l'année 2022 du 09 mai 2022 sur l'élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, les termes de référence pour la rédaction dudit manuel et la note explicative relative aux besoins prioritaires pour l'année 2023 sans date sur l'élaboration d'un manuel de procédures administratives à la suite de la recommandation de la mission du Bureau du Vérificateur Général.
34. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose toujours pas de manuel de procédures administratives, financières et comptables.
35. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

La DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier.

36. L'équipe de la vérification initiale a recommandé à la DGABE d'élaborer les éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel.
37. Elle avait constaté que la DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier corporel.
38. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE.
39. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE dispose d'un projet de termes de référence relatifs à l'élaboration d'un document de politique de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel de l'Etat. Cependant, la prise en charge par la DFM du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du territoire et de la Population pour l'élaboration de cette politique n'est pas effective pour défaut de crédit.
40. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

La DGABE ne produit pas les états trimestriels et les inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.

41. L'équipe de vérification initiale a recommandé à la DGABE de produire les états trimestriels et les inventaires annuels des matériels et équipements

durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.

42. Elle avait constaté que la DGABE ne procède pas à la reddition des comptes relative à la gestion du matériel roulant.
43. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE, notamment, les Lettres de rappel n°00071/MUHDATP-DGABE du 22 février 2022, n°00004/MUHDATP-DGABE du 04 janvier 2021 et n°00381/MUHDATP-DGABE du 04 septembre 2019 relatives à la demande d'envoi par des structures et les points des états récapitulatifs trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables des départements ministériels et autres structures de l'Etat reçus en 2019, 2020 et 2021.
44. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne reçoit pas des départements ministériels et des institutions des informations complètes pour la production des états trimestriels et des Inventaires annuels des matériels et équipements durables. En effet, les bureaux comptables des structures devant transmettre les états trimestriels et inventaires annuels à la DGABE ne fournissent que partiellement les informations.
45. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

La DGABE ne procède pas à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.

46. L'équipe de vérification initiale a recommandé à la DGABE de procéder à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment le parc motos et les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.
47. Elle a constaté que les véhicules détenus par les missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ne sont pas intégrés dans le « fichier centralisateur » du parc automobiles de l'Etat tenu par la DGABE.
48. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE.
49. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose pas de la situation des matériels roulants des missions diplomatiques et consulaires de l'Etat car ne recevant aucune information concernant ces matériels. Elle a par contre constaté que la DGABE dispose de la situation des motos dans le parc de l'Etat et la liste y afférente est disponible.
50. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Des véhicules n'ont pas été retrouvés lors du contrôle physique dans la ville de Koulikoro.

51. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Gouverneur de la Région de Koulikoro d'exiger la présentation des véhicules non

retrouvés lors du contrôle d'effectivité dans sa Région.

52. Elle avait constaté à la suite du contrôle d'effectivité de la situation fournie par la DGABE, l'absence de certains véhicules alors qu'ils existaient dans la situation fournie par la DGABE.

53. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a effectué des contrôles physiques en présence d'un représentant du Gouvernorat de Koulikoro.

54. L'équipe de suivi des recommandations n'a pas retrouvé certains véhicules alors qu'ils existent dans la situation fournie par la DGABE. En effet, sur 85 véhicules, 14 restent non retrouvés dont 3 de la mission initiale.

La situation des 3 véhicules non retrouvés par la mission initiale et par l'équipe de suivi se trouve dans le tableau ci-dessous :

1	Toyota	Hilux D.C	AHTFK226X03036628	CH-6628	2008	Passable
2	Toyota	Land Cruiser SW	HZJ80-0022056	K-1792		Epave
3	Land	Rover		NU-61-1657 A		Epave

55. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Des véhicules n'ont pas été retrouvés lors du contrôle physique dans la ville de Ségou.

56. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Gouverneur de la Région de Ségou d'exiger la présentation des véhicules non retrouvés lors du contrôle d'effectivité dans sa Région.

57. Elle avait constaté à la suite du contrôle d'effectivité, l'absence de certains véhicules alors qu'ils existaient dans la situation fournie par la DGABE.

58. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a effectué des contrôles physiques en présence d'un représentant du Gouvernorat de Ségou.

59. L'équipe de suivi des recommandations n'a pas retrouvé certains véhicules alors qu'ils existent dans la situation fournie par la DGABE. En effet, sur 115 véhicules, 8 restent non retrouvés.

60. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS CADUQUES OU SANS OBJET :

La DGABE n'organise pas l'approvisionnement des services publics en matériels et équipements roulants.

61. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de permettre à la DGABE d'organiser l'approvisionnement des services publics en matériels et équipements durables conformément à son ordonnance de création.
62. Elle avait constaté que la DGABE n'organise pas l'approvisionnement des services publics en relation avec les services techniques des Ministères.
63. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse du Ministère de l'Economie et des Finances et ceux de la DGABE et a procédé à des entrevues avec les responsables de la DGABE.
64. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la DGABE qui permettait à la DGABE d'organiser les approvisionnements des services est devenue caduque avec la nouvelle Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de finances et son Décret d'application n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget programmes. L'approvisionnement des services publics en matériels et équipements durables est assuré par les responsables de Programme des services financiers respectifs (DAF, DFM, SAF, Agents comptables) des différents bureaux comptables ou Section qui sont chargés de l'exécution du budget conformément à l'organisation budgétaire et comptable établie dans les lois de finances et le budget programmes.
65. La recommandation est caduque.

La DGABE ne tient pas le sommier des parcs autos et motos de l'Etat conformément à son ordonnance de création.

66. L'équipe de la vérification initiale a recommandé à la DGABE de tenir le sommier des parcs autos et motos de l'Etat conformément à son ordonnance de création.
67. Elle avait constaté que la DGABE ne tient pas le sommier des parcs autos et motos de l'Etat.
68. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE. Elle a aussi demandé la mise à disposition d'un texte d'application par rapport au sommier où la forme et le contenu du sommier des parcs autos et motos de l'Etat sont définis.
69. L'équipe de suivi des recommandations n'a vu aucun texte définissant le contenu du sommier. En conséquence, il n'est pas établi que le fichier centralisateur tenu par la DGABE n'est pas un sommier.
70. La recommandation est sans objet.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ne veille pas à l'élaboration des éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier corporel.

71. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à l'élaboration, par la DGABE, des éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel conformément à l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000.
72. Elle avait constaté que la DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier corporel.
73. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse du Ministère de l'Economies et des Finances.
74. Elle a constaté que la DGABE ne relève plus du Ministère de l'Economie et des Finances. En conséquence, Il ne peut être impliqué dans l'élaboration des éléments de la politique de l'Etat en matière de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel conformément à l'Ordonnance n°00-067/P-RM du 29 septembre 2000.
75. La recommandation est caduque.

Le Ministère de l'Economie et des finances ne veille pas à la production par la DGABE des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.

76. L'équipe de la vérification initiale a recommandé au Ministère de l'Economie et des finances de veiller à la production par la DGABE des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.
77. Elle avait constaté que la DGABE ne procède pas à la reddition des comptes relative à la gestion du matériel roulant.
78. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse du Ministère de l'Economie et des Finances.
79. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne relève plus du Ministère de l'Economie et des Finances. En conséquence, le Ministre de l'Economie des Finances ne peut plus veiller à la production par la DGABE des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.
80. La recommandation est caduque.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ne définit pas, à travers un texte d'application, la forme et le contenu du sommier des parcs autos et motos de l'Etat.

81. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de définir, à travers un texte d'application, la forme et le contenu du sommier des parcs autos et motos de l'Etat.
82. Elle avait constaté que la DGABE ne tient pas le sommier des parcs autos et motos de l'Etat.
83. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse du Ministère de l'Economie et des Finances.
84. L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne relève plus dudit Ministère de l'Economie et des Finances.
85. La recommandation est caduque.

Le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat n'a pas fait immatriculer des véhicules de l'Etat.

86. L'équipe de vérification initiale a recommandé au Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat de faire immatriculer tous les véhicules de l'Etat.
87. Elle avait constaté que la DGABE n'a pas fait immatriculer des véhicules de l'Etat.
88. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, l'équipe de suivi des recommandations a examiné les éléments de réponse de la DGABE.
89. Elle a constaté qu'il y a eu une confusion entre l'immatriculation au sens de la comptabilité-matières et l'immatriculation par apposition de la plaque minéralogique. L'immatriculation des véhicules de l'Etat est assurée par les services techniques financiers des bureaux comptables. Elle est suivie par l'opérateur économique fournisseur du véhicule conformément aux conditions d'acquisition du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et par le Ministère des transports.
90. La recommandation est sans objet.

CONCLUSION :

91. Au terme de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la mission initiale de vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la DGABE menée en 2018, il ressort un taux de mise en œuvre des recommandations non satisfaisant, malgré quelques efforts déployés par la DGABE et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des recommandations.
92. Sur la base des irrégularités administratives constatées, la vérification initiale avait formulé 14 recommandations en vue de corriger les lacunes constatées, sur lesquelles, six (6) recommandations se sont avérées caduques ou sans objet.
93. A l'issue de la présente mission de suivi des recommandations, l'état de mise en œuvre des recommandations donne un taux de 12,5%. En effet, sur les 14 recommandations formulées par la vérification de performance initiale, une (1) recommandation est entièrement mise en œuvre, une (1) partiellement mise en œuvre, six (6) ne sont pas mises en œuvre et six (6) sont caduques ou sans objet. Ces taux relèvent d'un manque de maîtrise de la gestion et du suivi du matériel roulant par la DGABE qui se caractérise par la non-disponibilité de véhicules qui existent dans la base des données de la DGABE d'une part, et d'autre part, l'existence de véhicules auprès des services utilisateurs et qui ne figurent pas dans la base des données de la DGABE.
94. En outre, beaucoup de véhicules reformés sont toujours maintenus dans la base des données de la DGABE et des véhicules reformés et enlevés sans les actes de vente, les bons d'enlèvement et les quittances de paiement. Cette situation résulte du fait que la DGABE n'est pas associée aux différentes procédures des reformes.
95. Nonobstant les efforts déployés actuellement par la DGABE, elle doit redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des recommandations.
96. Les bureaux comptables des matières des structures étatiques plus précisément ceux des missions diplomatiques consulaires échappent carrément au contrôle de la DGABE.

Bamako, le 12 décembre 2022

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes INTOSAI transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette vérification de suivi est de s'assurer de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification de performance de 2018.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises afin de corriger les lacunes identifiées ;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

Etendue et méthode :

La mission de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la DGABE a porté sur la période de 2018 à 2022.

La démarche méthodologique a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse documentaire ;
- les entrevues avec les différents responsables ;
- le contrôle sur pièce des documents collectés ;
- les travaux d'effectivité sur le terrain.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux de la présente vérification de suivi des recommandations ont démarré le 20 juin 2022 et ont pris fin pour l'essentiel le 27 septembre 2022, date de la restitution faite à la DGABE en présence des principaux responsables de la structure.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :


Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés par la mise en œuvre des recommandations. Une restitution a été faite le 27 septembre 2022 à la DGABE.

Le rapport provisoire de la mission a été transmis au Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat par Lettre N°Conf.0503/2022/BVG du 24 octobre 2022. Suivant Lettre N°000009/MUHDATP-DGABE du 28 novembre 2022, le Directeur Général de l'Administration des Biens de l'Etat a fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général ses observations écrites.

De même, l'extrait du rapport provisoire a été envoyé au Premier Ministre, au Gouverneur de la Région de Koulikoro et au Gouverneur de la Région de Ségou suivant Lettres N°Conf.0505/2022/BVG, N°Conf.0504/2022/BVG et N°Conf.0506/2022/BVG toutes du 24 octobre 2022.

Les réponses des entités et les décisions du BVG consignées dans les formulaires E4.7.

Les lettres de transmission du rapport provisoire et les réponses des entités



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

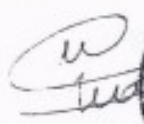

**Monsieur le Directeur Général de l'Administration
des Biens de l'Etat
- Bamako -**

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0503/2022/BVG


Désignation	Nombre de pièces	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre N°conf.0503/2022/BVG du 24 octobre 2022 ; - Rapport provisoire ; - Formulaire sur les constatations ; - Clé USB contenant la version électronique (à retourner). 	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	« Pour attribution »
Total	4	

Bamako, le 24 octobre 2022

Le Vérificateur Général

Samba Alhamdou Baly
Officier de l'Ordre National du Vérificateur Général



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP: E 1187 - Bamako - Mali
Tél.: (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax: (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 24 octobre 2022

N°conf. 0503/2022/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

**Monsieur le Directeur Général de l'Administration
des Biens de l'Etat
- Bamako -**

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), réalisée en 2018, en vous demandant de me faire parvenir vos éléments de réponses au plus tard le **28 novembre 2022**, conformément à l'article 18 de la Loi 2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

Le Vérificateur Général

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National



MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DES BIENS DE L'ETAT

N°2022-000009/MUHDATP-DGABE

Bamako, le 28 NOV 2022

Le Directeur Général

CONFIDENTIEL

A

Monsieur le Vérificateur général

- Bamako -

Objet : Observations sur le rapport provisoire

Comme suite à votre lettre N°conf. 0503/2022/BVG du 24 octobre 2022 transmettant le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la DGABE, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour le formulaire renseigné, en annexe.

Aussi, je vous signifie la satisfaction de l'ensemble du personnel de la DGABE quant à la qualité et la pertinence de la mission et vous rassure de mon engagement pour la satisfaction des observations faites.

Pièce jointe :

Clé USB contenant la version électrique



Ampliation :

MUHDATP-SG.....1P/C.R.

Le Directeur Général,



Mady KOSSA KEITA
Ingénieur des Constructions Civiles



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, (date)

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De :

A :

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
<p>Les certificats de propriété des véhicules de l'Etat ne sont pas établis.</p> <p>29-30</p>	<p>Recommandation partiellement mise en œuvre</p> <p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domaniale et foncier en son article 70 confiait à la Direction nationale des Domaines l'établissement des certificats de propriété pour l'ensemble des véhicules de l'Etat et non à la DGABE. Cette Ordonnance a été abrogée et remplacée par</p>	<p>Les dispositions sont prises à la DGABE pour le recensement exhaustif du parc automobile de l'Etat.</p>

	<p>l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière qui confie l'établissement du certificat de propriété des véhicules de l'Etat à la DGABE. C'est après cette Ordonnance que la DGABE a pris des initiatives pour l'établissement des certificats de propriété des véhicules de l'Etat par la lettre n°2022-0222/MUHDATP-SG du 26 juillet 2022 adressée à la DGABE, lui demandant de procéder au recensement exhaustif du matériel roulant de l'Etat afin d'établir, conformément à la réglementation en vigueur, les certificats de propriété respectifs. La DGABE est clairement identifiée dans la nouvelle loi comme seule responsable pour l'établissement du certificat de propriété. Cependant, les certificats de propriété ne sont pas établis malgré des progrès significatifs.</p> <p>La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>
Recommandations non mises en œuvre	
La DGABE ne dispose pas d'un manuel des procédures.	
34-35	<p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose toujours pas de manuel de procédures administratives, financières et comptables.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>
La DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion du patrimoine mobilier.	
39-40	<p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE dispose d'un projet de termes de référence relatifs à</p> <p>Pas d'observations.</p> <p>Pas de remarques, pas d'observations.</p>

	<p>l'élaboration d'un document de politique de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel de l'Etat. Cependant, la prise en charge par la DFM du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du territoire et de la population pour l'élaboration de cette politique n'est pas effective pour défaut de crédit.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre</p>	
	<p>La DGABE ne produit pas les états trimestriels et les inventaires annuels des matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.</p>	
44-45	<p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne reçoit pas des structures des informations complètes pour la production des états trimestriels et des inventaires annuels des matériels et équipements durables. En effet, les bureaux comptables des structures devant transmettre les états trimestriels et inventaires annuels à la DGABE ne fournissent que partiellement.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>Dans la pratique, la DGABE n'affecte pas de matériels et équipements durables aux bureaux comptables. Par conséquent, elle ne dispose pas d'élément à cette fin.</p>
	<p>La DGABE ne procède pas à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.</p>	
49-50	<p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose pas de la situation des matériels roulants des missions diplomatiques et consulaires de l'Etat car ne</p>	<p>La DGABE n'est nullement associée au fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires.</p>

	<p>recevant aucune information concernant ces matériels. Elle a par contre constaté que la DGABE dispose de la situation des motos dans le parc de l'Etat et la liste y afférente est disponible.</p> <p>La recommandation n'est pas mise en oeuvre.</p>	
--	--	--

Signature du responsable de l'entité vérifiée



Le Directeur Général,

Mady KOSSA KEITA
Ingénieur des Constructions Civiles



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Gouverneur de la Région de Koulikoro

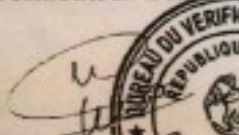
- Koulikoro -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0504/2022/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
- Lettre N°conf.0504/2022/BVG du 24 octobre 2022 ; - Rapport provisoire ; - Formulaire sur les constatations.	1 1 1	« Pour attribution »
Total	3	

Bamako, le 24 octobre 2022

Le Vérificateur Général


Samba Alhamoudy BABY
Officier de l'Ordre du Vérificateur Général



Gouvernorat 2e Région Koulikoro
(République du Mali)
Courrier Confidential Arrivée
N° 0604 de 31/10/2022



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 24 octobre 2022

N°conf. 0504/2022/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Gouverneur de la Région de Koulikoro

- Koulikoro -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Gouverneur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification du suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), réalisée en 2018.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre une constatation concernant votre Région en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir vos éléments de réponse, **au plus tard le 28 novembre 2022.**

A cet effet, vous trouverez le formulaire à renseigner joint à la présente correspondance.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Gouverneur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations.

Le Vérificateur Général

Samba Alhamdou BARRY
Officier de l'Ordre National





Koulikoro, le 02 DEC 2022

Le Gouverneur de la Région de Koulikoro

A

Monsieur le Vérificateur Général.

Bamako

Réf. Votre lettre N°Con.0504/2022/BVG du 24/10/2022.

Objet : *Eléments de réponse aux dossiers de véhicules de l'Etat.*



En référence à votre lettre ci dessus citée, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents d'un certain nombre de véhicules présents physiquement contrairement au contenu de votre rapport de la dernière mission.

Cependant, je tiens à préciser que les véhicules non retrouvés datent de plus de 15 ans et ne se retrouvent pas sur les documents de passation desdits services.

Par conséquent, je vous propose le retrait de la liste des biens de l'Etat les véhicules datant de plus de 15 ans de vie.

Par ailleurs, la Direction Régionale du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'apprentissage/DRFAFPA de Koulikoro affirme n'avoir jamais été dotée de véhicule de type Wolswagen.

Pièces jointes:

- > Copie Bon d'enlèvement de matériel en date du 31/03/2016;
- > Copie PV de réforme N°2019-060/MEF-CNRMM du 05/12/2019 (marquée à la croix);
- > Image véhicule immatriculée 4377-BA-T;
- > Extrait rapport provisoire Août 2019 du Bureau du Vérificateur Général;
- > Extrait compte rendu du 12/02/2019 du Contrôle d'Effectivité des Véhicules de l'Etat à la D.R.Santé Kkoro;
- > Copie Carte Grise et image Véhicule NISSAN Immatriculé KA-3345;
- > Images véhicules immatriculés KA-1147 et K-2836 à la D.R. Routes Kkoro;
- > Copie Attestation de propriété de l'Etat N°13/149/DNTCP-DA;
- > Copie Carte Grise provisoire et image Véhicule TOYOTA HILUX N° Chassis 2913_ Immatriculé KA-3345 avec copie Attestation de propriété N°2015/129/DNTCP-DA à la D.R. Eaux et Forêts Kkoro ;
- > Copie Carte Grise et image Véhicule Immatriculé 4381-BA-T;
- > Extrait moyens logistiques parc auto (marque à la croix).
- > Copies Lettre N°conf.0293/018/BVG du 05/12/2018 et Ordre de Mission N°008/2019/BVG.

Ampliations:

- MATD.....1P/CR
- Archives-Chrono.....2/3



LE GOUVERNEUR DE REGION, P.O

Le Conseiller aux Affaires

Economiques et Financières

Alhousseiny B. TOURE

Ingénieur des Eaux et Forêts



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

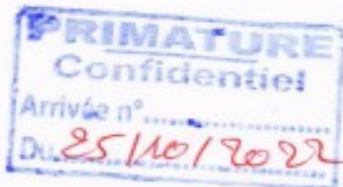
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0505/2022/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
- Lettre N°conf.0505/2022/BVG du 24 octobre 2022 ; - Rapport provisoire ; - Formulaire sur les constatations ;	1 1 1	« Pour attribution »
Total	3	

Bamako, le 24 octobre 2022

Le Vérificateur Général



Samba Alhamadou BABY
Officier de l'Ordre



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 24 octobre 2022

N°conf. 0505/2022/BVG

Le Vérificateur Général

A

CONFIDENTIEL Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification du suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), réalisée en 2018.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre une constatation concernant la Primature en vous demandant de bien vouloir instruire vos services à nous faire parvenir, **au plus tard le 28 novembre 2022**, vos éléments de réponse.

A cet effet, ils pourront remplir le formulaire joint à la présente correspondance.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Premier Ministre**, en l'expression de ma haute considération.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations.

Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 24 octobre 2022

N° conf. 0506/2022/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Gouverneur de la Région de Ségou

- Ségou -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Gouverneur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification du suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), réalisée en 2018.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre une constatation concernant votre Région en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir vos éléments de réponse, **au plus tard le 28 novembre 2022.**

A cet effet, vous trouverez le formulaire à renseigner joint à la présente correspondance.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Gouverneur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations.

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National



MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DE SEGOU

CABINET DU GOUVERNEUR

N°2022- **032** /GRS-CAB-C

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But – Une Foi

Ségou, le **09 DEC 2022**

CONFIDENTIEL

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE : SEGOU

A

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL : -BAMAKO-

Objet : Vérification du suivi des recommandations issues de la vérification de performance de la gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGEABE).
Référence : Votre lettre conf. 05056/2022/BVG du 24 octobre 2022.

En réponse à votre lettre référencée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la situation détaillée des véhicules concernés, dans le tableau ci-après.

Structure	Marque & Type	N° de châssis	N° Immatriculation	DMC	Observations
Gouvernorat	TOYOTA	LN166-PRMDS	JTFDE626000108178	2003	Mise à la réforme suivant Acte de vente N°275/MDEAF-CNRCBE/ Bon d'Enlèvement N°339/BDC-DB en date du 05/05/2016.
	NISSAN TERRANO	TVPULVR	VSKTUVR20U0544320	2004	Mise à la réforme suivant Acte de Vente N° 252/MHUAF-CNRCBE du 24 Août 2017 / Reçu de Paiement du 04 Août 2017.
	TOYOTA	HZJ15OL-GKMEE	JTECB09J603930195	2007	Mise à la réforme suivant Procès-verbal de réforme N°2016-

Structure	Marque & Type	N° de châssis	N° Immatriculation	DMC	Observations
Gouvernorat					075/MDEAF-CNRCBE du 22 décembre 2016 / Bon d'Enlèvement N°789/BDC-DB en date du 06/08/2002.
	NISSAN HARDBODY	ADNCJU	ADNCJUD2220016904	2013	Mise à la réforme suivant Attestation de vente de Maître Mama KONE, Huissier Commissaire de Justice à Bamako en date du 06/08/2020 / Reçu de paiement en date du 06/08/2020.
	PEUGEOT 407	BERLIN	VF36DRFN721340082	2005	Mise à la réforme suivant Bon d'enlèvement de Maître Aly Dioro CISSE, Commissaire-Preneur Cours d'Appel de Bamako en date du 03/05/2021 / Reçu de paiement en date du 07/06/2021.
	RENAULT MEGANE	NAN913	VF1LA1U0527748106	2004	Mise à la réforme suivant Acte de vente n°278/MDEAF-CNRCBE en date du 09/05/2016 / Reçu de vente en date du 10/05/2016.
	NISSAN TERRANO	TVPULVR	CKTVUR20U0532334	2004	Mise à la réforme suivant Acte de vente N°277/MDEAF-CNRCBE en date du 09/05/20216 / Bon d'Enlèvement BDC-DB en date du 10/05/2016
Office Riz Ségou	TOYOTA	HILUX	AHTFK22GX03081410	2018	Véhicule transmis au Ministère de l'Agriculture suivant lettre N°0028/ORS du 10 avril 2018 (Cjoint copies lettre n°0168/ORS en date du 16 Novembre 2022 ; lettre n° 0028/ORS du 10 avril 2018 / la carte grise dudit véhicule marquée du cachet du Ministère de l'Agriculture à sa réception par dit Ministère)
	NISSAN	HARDBODY	ADNG920000B047617	2004	Ce véhicule est inconnu dans le parc auto de l'ORS (voir copie

Structure	Marque & Type	N° de châssis	N° Immatriculation	DMC	Observations	
Office Riz Ségou					lettre n°0168/ORS en date du 16 Novembre 2022)	
Direction Régionale des Routes de Ségou	TOYOTA	LAN25L-PRM-DEN	AHTFK22G903070138	5066-BAT	2013	Vente aux enchères publiques de matériels et équipements réformés de l'Etat suivant lettre N°00398/MEF-DGABE (ci-joint copies lettre n°054/DRR-Ségou du 11 novembre 2022 ; note de Service n°00892/DNR/du 26 mai 2017 qui fait acheminer dit véhicule à Bamako ; lettre n°00398/MEF-DGABE, relative au procès-verbal de réforme dudit véhicule par la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat à Bamako)
	TOYOTA	LAN25L-PRM-DEN	AHTFK22G303040116	K8105	2010	Voir copie lettre n°054/DRR-Ségou du 11 novembre 2022
	TOYOTA	HZJ79L-GKMEE	JTFLB71J2E8044654	PRM1061		
	TOYOTA	HZJ79L	JTFBB71J7E4201954	PRM1065		
Direction régionale de la Police de Ségou	TOYOTA	HZJ79L	JTFLB71J9D8037716	CH7716		Voir lettres n°0488/DRPN-Ségou du 16 novembre 2022/ N°0454/CPSEG. 1 ^{er} A du 11 novembre 2022, N°0445/CP-Sg.2 ^{ème} A du 15/11/2022.
	NISSAN	HARDBODY	PCBGLUD22613894	PRM0822		Véhicule présentement au niveau de la Direction Générale des Transports à Bamako (Ci-joint copie lettre n°2022/2505/DRT du 16 novembre 2022).
Direction régionale des Transports Terrestres et Fluviaux	MITSUBISHI	L200	MMBJNKB409D024772	K8978	2009	Véhicule mis à la réforme suivant acte de vente n°237/MDEAF-CNSCMMRE du 11 avril 2016 (voir copies lettre n°0990/DRS/Ség. du 10 novembre 2022 // Acte de vente n° 237/MDEAF-CNSCMMRE du 11 avril 2016 // Bon d'enlèvement n°302/BDC-DB du 14/04/2016).
	TOYOTA	LC	JTERB71J100016026	K3392	2003	
Direction régionale de la Santé	TOYOTA	AMBULANCE	JTERB71J100016026	CH6026	2015	Confusion entre châssis 1 ^{er} véhicule.

Structure	Marque & Type	N° de châssis	N° Immatriculation	DMC	Observations
Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Ségou					l'actuel Directeur qui date du 28 mars 2022. (ci-joint copie lettre n°0096/DRUH-SEGOU du 10 Novembre 2022.
Institut National de Prévoyance Sociale de Ségou	TOYOTA LAN25L-PRM-DEN	AHTFK22G3603027817	CH 7817		Véhicule sans trace, inconnu dans le parc auto de l'INPS (ci-joint copie lettre n°126/DR-INPS-Ségou)
Service régional de Production des Véhicules	NISSAN HARDBODY	ADNJ980010237	K5943	2007	Mise à la réforme suivant Procès-verbal de réforme n°13033/MEFB-CNSVE du 03 avril 2012 (Ci-joint copies lettre n°2022-36/SRPV-S en date du 15 novembre 2022 copie du procès-verbal de réforme du véhicule NISSAN n°5943,
	GREAT WALL	LGWDBC173CC624848	4383BAT	2012	Véhicule accidenté et actuellement stationné à la Direction Générale de l'OPV/Bamako (Ci-joint copie image dudit véhicule GREAT WALLN°4383BAT accidenté).
ORTM de Ségou	TOYOTA LAN25L-PRM-DEN	AHTFK22G603048050	K9038	2010	Mise à la réforme suivant Procès-verbal de réforme N°2019-039/MEF-CNRMME du 10 octobre 2019 (Ci-joint copie lettre s/n du 15 novembre 2022, copie du procès-verbal de réforme N°2019-039/MEF-CNRMME).
Direction régionale des Impôts de Ségou	NISSAN HARDBODY	ADNJ980000E002977	K 9447	2009	Véhicule se trouve actuellement au niveau du Centre des Impôts de Niono pour des besoins de service (Ci-joint copie lettre N°00028/MEF/DGI-DRI-S en date du 11 Novembre 2022.
Centre régional des Œuvres Universitaires de Ségou	TOYOTA YARIS	MR2BW9F3501048688	KA 1209	2014	Véhicule présentement en réparation au niveau du garage de Monsieur BAGAYAGO sis à Darsalam/Ségou (contact : 76-72-41-11) (Ci-joint copie lettre N°2022-

Gestion du matériel roulant de l'Etat par la Direction Générale de l'Administration des Biens de

Structure	Marque & Type		N° de châssis	N° Immatriculation	DMC	Observations
Centre régional des Œuvres Universitaires de Ségou						013/CR04-S du 17 novembre 2022.
	NISSAN	UVTHLCP	JN1UBAW41Z0024175	CH 4175		Aucune suite n'a été fournie à notre niveau par le CROU. A suivre.
Rectorat de Ségou	TOYOTA	LAN25I-PRMDEN	AHTFK22G503088622	CH 8622		Véhicule présent physiquement à l'Université de Ségou (Ci-joint copie lettre n°2022-773/US-SG du 18 novembre 2022.

Ampliations :

- Original.....01
- MATD.....01/P.CR
- Archives-Chrono.....02/4

P/Le Gouverneur P.O
Le Directeur de Cabinet



Afel B. YATTARA
Membre du Corps Préfectoral
Chevalier de l'Ordre National



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Recommandation partiellement mise en œuvre		
29-30	L'équipe de suivi des recommandations a constaté que l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier en son article 70 confiait à la Direction nationale des Domaines l'établissement des certificats de propriété pour l'ensemble des véhicules de l'Etat et non à la DGABE. Cette Ordonnance a été abrogée et remplacée par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du	Les dispositions sont prises à la DGABE pour le recensement exhaustif du parc automobile de l'Etat.	La DGABE ne conteste pas la constatation donc elle est maintenue.



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière qui confie l'établissement du certificat de propriété des véhicules de l'Etat à la DGABE. C'est après cette Ordonnance que la DGABE a pris des initiatives pour l'établissement des certificats de propriété des véhicules de l'Etat par la lettre n°2022-0222/MUHDATP-SG du 26 juillet 2022 adressée à la DGABE, lui demandant de procéder au recensement exhaustif du matériel roulant de l'Etat afin d'établir, conformément à la réglementation en vigueur, les certificats de propriété respectifs. La DGABE est clairement identifiée dans la nouvelle loi comme</p>		



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>seule responsable pour l'établissement du certificat de propriété. Cependant, les certificats de propriété ne sont pas établis malgré des progrès significatifs. La recommandation est partiellement mise en œuvre.</p>		
	Recommandations non mises en œuvre		
	La DGABE ne dispose pas d'un manuel des procédures.		
34-35	<p>L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose toujours pas de manuel de procédures administratives, financières et comptables. La recommandation n'est pas mise en œuvre.</p>	<p>Pas d'observations, Cependant, la DGABE attend la mise à disposition des crédits à cet effet.</p>	<p>La DGABE ne conteste pas la constatation donc elle est maintenue.</p>
	La DGABE n'a pas élaboré les éléments de la politique en matière de gestion		

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

N° Paragraphe du patrimoine mobilier.	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
39-40	L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE dispose d'un projet de termes de référence relatifs à l'élaboration d'un document de politique de gestion du patrimoine bâti et du patrimoine mobilier corporel et incorporel de l'Etat. Cependant, la prise en charge par la DFM du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du territoire et de la population pour l'élaboration de cette politique n'est pas effective pour défaut de crédit. La recommandation n'est pas mise en œuvre	Pas de remarques, pas d'observations.	La DGABE ne conteste pas la constatation donc elle est maintenue.
La DGABE ne produit pas les états trimestriels et les inventaires annuels des			



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
matériels et équipements durables affectés aux départements ministériels et aux Institutions.			
44-45	L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne reçoit pas des structures des informations complètes pour la production des états trimestriels et des Inventaires annuels des matériels et équipements durables. En effet, les bureaux comptables des structures devant transmettre les états trimestriels et inventaires annuels à la DGABE ne fournissent que partiellement. La recommandation n'est pas mise en œuvre.	Dans la pratique, la DGABE n'affecte pas de matériels et équipements durables aux bureaux comptables. Par conséquent, elle ne dispose pas d'éléments à cette fin.	La DGABE se prononce sur la pratique alors que cette diligence relève de sa mission selon l'article 2 de l'Ordonnance N°00/067/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat, donc la constatation est maintenue.
La DGABE ne procède pas à l'admission de tous les matériels roulants de l'Etat, notamment les véhicules des missions diplomatiques et consulaires.			



REF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
49-50	L'équipe de suivi des recommandations a constaté que la DGABE ne dispose pas de la situation des matériels roulants des missions diplomatiques et consulaires de l'Etat car ne recevant aucune information concernant ces matériels. Elle a, par contre, constaté que la DGABE dispose de la situation des motos dans le parc de l'Etat et la liste y afférente est disponible. La recommandation n'est pas mise en œuvre.	La DGABE n'est nullement associée au fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires.	Le matériel roulant dans les missions diplomatiques et consulaires sont des biens de l'Etat en conséquence, doivent être admis dans le parc du matériel roulant de l'Etat, la constatation est maintenue.

Bamako, le 5 décembre 2022

Santigui TRAORE, Vérificateur